

GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE

Bien vivre avec son animal
au Perray-en-Yvelines

DÉMARCHE
« VILLE AMIE
DES ANIMAUX »



VILLE AMIE
DES ANIMAUX

Région
Île de France



ED

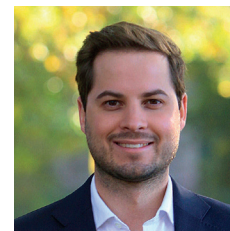


ITC

Le Perray est une commune où il fait bon vivre, pour ses habitants comme pour leurs compagnons à quatre pattes. Convaincue que le bien-être animal et la préservation de la biodiversité sont des enjeux essentiels de qualité de vie, notre équipe municipale a engagé depuis le début du mandat une démarche ambitieuse : obtenir le label régional « Ville amie des animaux ».

Ce guide a été conçu pour vous accompagner au quotidien : les bons gestes à adopter, les espaces qui vous sont dédiés, les partenaires sur qui s'appuyer en cas de besoin, et les nombreuses actions engagées par la commune pour la protection de la petite faune.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, et nous comptons sur chacune et chacun d'entre vous pour faire du Perray une ville toujours plus respectueuse du vivant.



Geoffroy Bax de Keating

Maire du Perray-en-Yvelines
Président de Rambouillet Territoires
Vice-président du conseil
départemental des Yvelines



Solange Delpech

Conseillère municipale déléguée
à la participation citoyenne
et à la ville amie des animaux

SOMMAIRE

GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE

01	LE PERRAY, VILLE AMIE DES ANIMAUX	05
02	LES BONS GESTES DU PROPRIÉTAIRE RESPONSABLE	06
03	OÙ PROMENER MON CHIEN ?	07
04	DROIT ET DEVOIR DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS	08
05	LES ÉQUIPEMENTS À VOTRE DISPOSITION	09
06	L'ACCUEIL DES ANIMAUX DANS LES LIEUX PUBLICS	10
07	LUTTER CONTRE L'ABANDON ET GÉRER LES ANIMAUX ERRANTS	11
08	L'ANIMAL AUPRÈS DES PUBLICS FRAGILES	12
09	PRÉSERVER LA PETITE FAUNE ET LA BIODIVERSITÉ	13
10	QUE FAIRE SI...	14
11	LES ACTEURS DU TERRITOIRE	15

- Actions de la commune
- Gestes citoyens
- Infos pratiques

ACTIONS DE LA COMMUNE

01

LE PERRAY, VILLE AMIE DES ANIMAUX

Chiens, chats, animaux de compagnie, mais aussi petite faune sauvage : la municipalité du Perray-en-Yvelines a fait du bien-être animal une priorité de son mandat.

Nos engagements

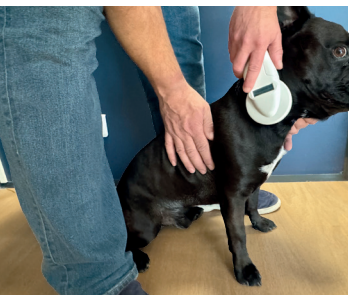
- ✓ Favoriser le bien-être et la protection des animaux de compagnie
- ✓ Aménager la ville pour faciliter la cohabitation entre habitants et animaux
- ✓ Sensibiliser les habitants aux bons gestes et à la réglementation
- ✓ Accompagner les propriétaires d'animaux, notamment les plus fragiles
- ✓ Soutenir les associations locales de protection animale et environnementale
- ✓ Préserver la biodiversité et la petite faune de notre territoire



OBJECTIF

Label "Ville amie des animaux"

LES BONNS GESTES DU PROPRIÉTAIRE RESPONSABLE



Mon animal est identifié

L'identification (puce électronique ou tatouage) est une obligation légale pour tous les chiens et tous les chats. Elle permet de retrouver rapidement votre compagnon en cas de perte, et facilite le travail des vétérinaires, des refuges et des services municipaux. N'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées régulièrement. La police municipale du Perray est équipée d'un système d'identification des animaux.

Je ramasse les déjections de mon animal

Un petit geste pour vous, un grand geste pour tous ! Des distributeurs de sacs sont mis à votre disposition dans plusieurs points de la commune (carte en scannant le QR code ci-contre). Merci de ne prendre que la quantité nécessaire, afin que chaque propriétaire puisse en bénéficier. En cas de vol de sacs, la mairie ne réapprovisionnera plus les distributeurs.

Je tiens mon chien en laisse lorsque cela est nécessaire

En ville et dans les espaces publics, votre chien doit être tenu en laisse. Ce geste simple protège les autres usagers, les enfants et la petite faune locale.

JE RESPECTE LE VOISINAGE

- ✓ Aboiements : veillez à limiter les nuisances sonores, en particulier la nuit
- ✓ Divagation : gardez votre animal sous contrôle
- ✓ Propreté : ramassez systématiquement les déjections

JE PROTÈGE MON ANIMAL

- ✓ Je pense à l'eau fraîche en période de forte chaleur
- ✓ Je maintiens à jour ses vaccins
- ✓ J'applique régulièrement les traitements antiparasitaires
- ✓ Je vérifie que son identification est bien à jour



IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Chiens et chats :
puce électronique
ou tatouage



DISTRIBUTEURS DE SACS

Scannez pour voir
la carte d'implantation
sur leperray.fr



OÙ PROMENER MON CHIEN ?

Nos forêts et parcs

Le Bois Saint-Jacques, le champ de Foire, l'étang du Perray et la forêt domaniale sont des espaces de promenade adaptés pour vos animaux.

Autant de lieux pour profiter de belles balades avec votre compagnon, dans le respect des autres usagers et de la faune locale (chien tenu en laisse, déjections ramassées).



LAISSE

OÙ MON CHIEN DOIT-IL RESTER EN LAISSE ?

Votre chien doit être tenu en laisse dans l'ensemble des espaces publics de la commune, ainsi qu'à proximité immédiate des secteurs naturels protégés, afin de préserver la tranquillité de la faune.



CHIEN TENU EN LAISSE

Déjections ramassées

DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

La 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque) concerne des chiens sans pedigree. Assimilables morphologiquement à certains types de chiens.

Types concernés :

- › Type Staffordshire Terrier / American Staffordshire Terrier (Pitt-bull)
- › Type Mastiff (Boerbull)
- › Type Tosa

Principales obligations du propriétaire

- › Être majeur
- › Ne pas être sous tutelle
- › Ne pas avoir certaines condamnations inscrites au bulletin n°2
- › Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de propriété ou de garde de chien
- › Maintenir la vaccination antirabique à jour
- › Disposer une assurance responsabilité civile
- › Faire procéder à la stérilisation, obligatoire pour les chiens de 1^{ère} catégorie
- › Obtenir une attestation d'aptitude
- › Faire réaliser l'évaluation comportementale
- › Obtenir un permis de détention délivré par le maire de la commune de résidence

Déplacements sur la voie publique pour les chiens de 1^{ère} catégorie

- › Le chien doit être muselé
- › Doit être tenu en laisse
- › Être conduit par une personne majeure

Les lieux interdits pour cette catégorie

- › Les transports en commun
- › Les lieux publics autres que la voie publique
- › Les locaux ouverts au public
- › Aux parties communes des immeubles collectifs

Obligations du propriétaire

La même démarche que la 1^{ère} catégorie sauf que la stérilisation n'est pas une obligation.

Chiens de 2^e catégorie (chien de garde et de défense)

- › American Staffordshire Terrier inscrit à un livre généalogique reconnu (LOF)
- › Staffordshire Terrier inscrit au (LOF)
- › Rottweiler inscrit au (LOF)
- › Tosa inscrit au (LOF)

Sur la voie publique

- › Le chien doit être muselé
- › Être tenu en laisse
- › Être conduit par une personne majeure

Dans les lieux publics contrairement à la catégorie 1 le chien de 2^e catégorie peut accéder aux lieux publics, locaux ouverts au public et transports en commun, à condition d'être muselé et tenu en laisse.

LES ÉQUIPEMENTS À VOTRE DISPOSITION

Distributeurs de sacs à déjections

Des distributeurs sont installés dans les principaux espaces fréquentés par les chiens (carte via le QR code ci-contre). Merci de ne prélever que le nombre de sacs nécessaire, pour que chaque propriétaire puisse en bénéficier. La municipalité rappelle qu'en cas de vols répétés, les distributeurs ne seront plus réapprovisionnés. Les propriétaires d'animaux devraient alors prévoir leurs propres sacs.

Points d'eau

Des commerces du Perray peuvent mettre une gamelle d'eau à disposition des animaux de passage. Ils seront reconnaissables au sticker « Animaux bienvenus » apposé en vitrine. Un point d'eau est disponible à l'accueil de la mairie en période de forte chaleur.

Commerces amis des animaux

Des commerces volontaires accueillent les animaux de compagnie à l'intérieur de leur établissement. Repérez le sticker « Animaux bienvenus » en vitrine avant d'entrer avec votre compagnon.



**STICKER « ANIMAUX
BIENVENUS »**

En vitrine des commerces
partenaires



DISTRIBUTEURS DE SACS

Scannez pour voir
la carte d'implantation
sur leperray.fr



L'ACCUEIL DES ANIMAUX DANS LES LIEUX PUBLICS



Chiens guides et chiens d'assistance

Les chiens guides et chiens d'assistance accompagnent chaque jour des personnes en situation de handicap. Conformément à la réglementation, ils sont autorisés dans tous les établissements recevant du public de la commune. Accueillir un chien guide, c'est avant tout accueillir une personne.

Votre animal est le bienvenu à la mairie

Le Perray-en-Yvelines va plus loin : votre animal de compagnie est également le bienvenu à l'accueil de la mairie pour effectuer vos démarches administratives, dans le respect de la réglementation.



CHIEN GUIDES ADMIS

Dans tous les
établissements
recevant du public

LUTTER CONTRE L'ABANDON ET GÉRER LES ANIMAUX ERRANTS

Un animal est un compagnon de vie

Chaque année, de nombreux animaux sont abandonnés, en particulier à l'approche de l'été. Avant toute décision, des solutions existent : proches, associations, refuges, familles d'accueil temporaires.

Notre partenariat avec le refuge d'Hermeray

La commune travaille avec le refuge SPA d'Hermeray pour la gestion des chats errants : campagnes de stérilisation et d'identification des colonies de chats libres, interventions de sensibilisation dans les écoles, participation à des événements municipaux.

L'association 4 Pattes 28

L'association de protection des animaux domestiques (chiens et chats) fonctionne entièrement grâce à un réseau de familles d'accueil réparties dans les départements voisins en vitrine avant d'entrer avec votre compagnon.

CHAT ERRANT

JE REPÈRE UN CHAT ERRANT

Signalez-le à la Police Municipale (01 34 84 82 72 – police@leperray.fr). Un dispositif de recensement des colonies est mis en place, en distinguant les chats sociables, craintifs et non sociabilisables, avant toute intervention de stérilisation par les vétérinaires partenaires.

La fourrière SACPA

La commune assure la prise en charge des animaux trouvés errants et des animaux décédés sur la voie publique via une fourrière partenaire, dans le respect du délai réglementaire de garde de huit jours ouvrés.



FOURRIÈRE

Garde de 8 jours
ouvrés (délai
réglementaire)



4 PATTES 28

Protection animale
06 22 61 07 12

L'ANIMAL AUPRÈS DES PUBLICS FRAGILES

La commune souhaite renforcer la place de l'animal auprès des personnes âgées, hospitalisées ou en situation de handicap.

La médiation animale

La Résidence Autonomie Saint-Jacques du Perray organise des temps de médiation animale, permettant à des animaux éduqués d'apporter réconfort et lien social aux résidents.



**MÉDIATION
ANIMALE**

À la Résidence
Autonomie
Saint-Jacques

PRÉSERVER LA PETITE FAUNE ET LA BIODIVERSITÉ

Au-delà des animaux de compagnie, la commune protège la petite faune locale : oiseaux, chauves-souris, hérissons, écureuils, amphibiens et insectes pollinisateurs.

Nos actions

- ✓ Nichoirs à mésanges et hôtels à insectes installés dans les parcs municipaux et à la Perche aux Mares
- ✓ Nichoirs à rapaces à proximité de la station d'épuration
- ✓ Gîtes à chauves-souris le long des rigoles et sur l'aqueduc de Vieille-Église, avec le SMAGER et le Perray Vert
- ✓ Préservation des chouettes dans le château d'eau du parc municipal
- ✓ Restauration des mares communales pour lutter contre la myriophylle, une plante aquatique envahissante
- ✓ Fauches tardives et extinction de l'éclairage public nocturne pour préserver la vie nocturne des animaux
- ✓ Panneaux « hérissons » pour avertir les automobilistes des passages fréquents de hérissons
- ✓ Corridors écologiques intégrés au futur Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Campagne de lutte contre les espèces invasives : chenilles processionnaires, frelons asiatiques
- ✓ Classement des étangs en réserve naturelle nationale pour préserver la biodiversité

À VOTRE TOUR

COMMENT CHACUN PEUT AGIR ?

- › Respecter les zones de quiétude et les secteurs naturels protégés
- › Participer aux ateliers nichoirs organisés par l'association Agir pour l'Environnement
- › Privilégier les essences locales dans votre jardin



HÉRISSONS

Des panneaux alertent les automobilistes sur les passages fréquents

QUE FAIRE SI...

? ... JE TROUVE UN CHIEN PERDU ?

Vérifiez s'il porte une identification.
Contactez la police municipale.

? ... JE TROUVE UN CHAT ERRANT ?

Contactez la police municipale, qui pourra faire le lien
avec le refuge de la SPA d'Hermeray.

? ... JE DÉCOUVRE UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ ?

N'intervenez pas seul. Contactez la police municipale.

? ... JE SUIS TÉMOIN DE MALTRAITANCE ?

Vous pouvez signaler la situation auprès de la SPA
d'Hermeray (01 34 83 50 28) ou de la police municipale.

? ... JE RENCONTRE UNE DIFFICULTÉ POUR GARDER MON ANIMAL ?

Ne l'abandonnez pas ! Nos partenaires associatifs
peuvent vous accompagner.



**POLICE
MUNICIPALE**

01 34 84 82 72

LES ACTEURS DU TERRITOIRE

MAIRIE DU PERRAY-EN-YVELINES

Place de la Mairie
78610 Le Perray-en-Yvelines
01 30 46 31 24

POLICE MUNICIPALE

1 avenue de la Gare
78610 Le Perray-en-Yvelines
01 34 84 82 72

REFUGE SPA D'HERMERAY

Partenaire pour la
gestion des chats
errants et les actions
de sensibilisation

La Berthière
78125 Hermeray
01 34 83 50 28

ASSOCIATION 4 PATTES 28

Protection animale
06 22 61 07 12

VÉTÉRINAIRES DE PROXIMITÉ

Clinique Vétérinaire
Univet
Les Essarts-le-Roi
01 30 46 40 97

Clinique Vétérinaire
de la Garenne
Rambouillet
01 34 85 78 01

La Capside
Rambouillet
01 30 41 77 00

Cabinet Pegase
Gazeran
01 34 83 50 80

SMAGER

Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Gestion des Étangs et Rigoles
01 39 07 88 05

ASSOCIATIONS LOCALES

Le Perray Vert
leperrayvert78.fr

Agir pour notre
Environnement
07 81 16 89 34

OSTÉOPATHES ANIMALIERS

Laura Matha
2 bis avenue de la Gare
78610 Le Perray-en-
Yvelines
06 37 35 73 04

Natacha Casan
70 bis rue de Paris
78610 Le Perray-en-
Yvelines
06 83 92 63 62

PET-SITTERS

Damido Petsitter 78
Damien Ghestem
06 71 11 31 17
damien.ghstem65@
gmail.com

Naomée Laize
naomee.laiz@gmail.com



**VILLE AMIE
DES ANIMAUX**



ENSEMBLE, FAISONS DU PERRAY UNE VILLE TOUJOURS PLUS RESPECTUEUSE DU VIVANT

RUBRIQUE

« VILLE AMIE DES ANIMAUX »

Sur le site internet de la commune :

 leperray.fr/ville-amie-des-animaux

MAIRIE

 **01 30 46 31 24**

POLICE MUNICIPALE

 **01 34 84 82 72**

RÉSEAUX SOCIAUX

 **@leperrayenyvelines**

 **Ville du Perray-en-Yvelines**



Place de la Mairie 78610
Le Perray-en-Yvelines
leperray.fr/